

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 06 Juillet 2009

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Lundi 06 Juillet 2009 à 14 h 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de M. Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Philippe BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Auguste FAUVEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan,
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan,

ABSENTS EXCUSES:

- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine, (Pouvoir donné à M. Philippe BONNIN)
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan (Pouvoir donné à Madame Yvette ANNEE)
- Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique

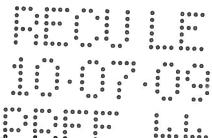
<u> ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :</u>

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur adjoint de l'I.A.V.,
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur Bernard PAILLOT, Payeur départemental.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...





CONSEIL D'ADMINISTRATION" du 06 Juillet 2009

III- QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

3. - Vente de biens de l'I.A.V.

VEHICULE JUMPY

Il est proposé au Conseil d'Administration de cèder le Véhicule utilitaire de type Citroën JUMPY année 1996, immatriculé 5983 NL 56, au prix de 1 000 €.

BATIMENT MODULABLE

Il est proposé au Conseil d'Administration de céder le bâtiment modulable installé sur la zone technique du Barrage d'Arzal il y a une dizaine d'années et aujourd'hui désaffecté.

Le prix de vente est fixé à 2 500 €. (démontage à la charge de l'acquéreur).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- décide la vente de ces biens dans les conditions proposées,
- charge le Président d'effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme LEPRESIDENT

Yvon MAHE